

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021**



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_058

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DU STAND  
DE TIR MUNICIPAL AVEC  
LE CNFPT AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI

M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/21**.....

Identifiant de l'Acte :

**2021005-058-DE**

Rapport de : Patrick CIAPPARA

Le stand de tir municipal, installé dans le Fort de Montessuy, sis allée du Parc de la Jeunesse à Caluire et Cuire, est actuellement utilisé par l'Association Sportive de Caluire et Cuire pour ses entraînements obligatoires. Toutes les collectivités disposant de policiers municipaux, armés d'armes de poing doivent permettre l'entraînement de leurs policiers entre deux et

quatre fois par an. En 2015, le stand de tir du Fort de Montessuy a été rénové et aménagé pour le tir de police, avec notamment un système d'extraction de l'air (chargé en plomb à cause de la poudre issue des tirs) efficace et contrôlé par la médecine du travail.

Suite à cette rénovation, il est apparu que d'autres collectivités avaient un besoin similaire d'entraînement de leurs policiers municipaux et ne disposaient pas de stand de tir. Dans un objectif de mutualisation des moyens et de partenariat des Polices Municipales, il a semblé pertinent de proposer à d'autres villes l'usage du stand de tir municipal.

Par délibération du 16 février 2017, il a été décidé de permettre à d'autres collectivités de s'engager par convention en ce sens avec la Ville de Caluire et Cuire.

Dans cette même logique, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale cherche à étendre ses possibilités d'offre de formations à l'usage des armes à destination des policiers municipaux du bassin local. Il semble pertinent de proposer au CNFPT l'usage du stand de tir municipal aux fins de formations d'entraînement des Polices Municipales. Un tarif a pu être établi en fonction de l'offre des stands et des frais de gestion. Il s'élève à 45 € TTC par jour par agent de police municipale, montant dont devra s'acquitter en fin d'année le CNFPT. La durée annuelle d'occupation ne pourra excéder un maximum de 24 journées de formation (à raison de 6 heures de face à face pédagogique par jour).

Dans la perspective d'une mise à disposition du stand de tir municipal, la convention ci-jointe définit les engagements réciproques de la Ville de Caluire et Cuire et du CNFPT, et précise les modalités pratiques d'utilisation.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération N°2020-007 du 23 mai 2020, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les tarifs seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'adoption d'une convention pour la mise à disposition par la Ville du stand de tir municipal au bénéfice du CNFPT Auvergne Rhône Alpes ;
- D'APPROUVER les termes de cette convention ;
- DE FIXER le tarif à 45 € TTC par agent et par jour pour la mise à disposition du stand de tir ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'institution bénéficiaire.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRÉSENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

08 JUIL. 2021

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

